



Dégâts des eaux pendant la location

Par **Fliryna_old**, le **01/07/2007 à 17:34**

Bonjour, rnEn effet il y a un an j'ai subi les dégâts des eaux assez importants dû à l'usure d'un tuyau dans les parties communes de l'immeuble. Après avoir fait le constat amiable dégâts des eaux (22.11.2006) mon assurance m'a fait un chèque pour effectuer les travaux nécessaires (changement de papier peint essentiellement). Après ceci l'affaire est partie en justice et à la demande de l'expert judiciaire ma régie à casser le plafond afin de vérifier l'état des poutres (début printemps 2007). Et depuis aucune nouvelle. Il n'y a pas longtemps j'ai eu une augmentaton de loyer. N'étant pas d'accord (vu l'état de ma cuisine) j'ai envoyé une lettre avec accusé de réception. J'ai eu la réponse de ma régie que comme quoi les dégâts constatés sont à la charge de mon assurance. Néanmoins l'assurance m'informe que la réparation de plafond et à la charge de ma régie. Alors j'aimerais bien savoir si la régie a le droit d'augmenter le loyer. Si c'est le cas comment est-ce que je peux accélérer la réparation de mon plafond? Dans quel organisme dois-je m'adresser pour faire réagir la régie? Je sais que c'est illégal dans ce cas là de ne pas payer le loyer, donc je le fais tous les mois sans aucun retard. Alors il doit bien exister un moyen légal d'avancer les choses.rnMerci beaucoup pour toute réponse. Cordialement Fliryna